



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-3

**LETTRE CIRCULAIRE DU
CONSEIL 3/2019
25 juin 2019**

**APPEL A COMMENTAIRES CONCERNANT LES PROPOSITIONS A EXAMINER
LORS DE LA 3^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
ET DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES PRELIMINAIRES**

Références :

- A. Lettre circulaire du Conseil 1/2019 du 9 juin – *Annonce de la troisième réunion du Conseil de l'OHI et ordre du jour provisoire*
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI - Règle 7
- C. Résolution de l'OHI 8/1967 telle qu'amendée¹ – *Procédure d'examen des propositions présentées par les Etats membres... au Conseil*

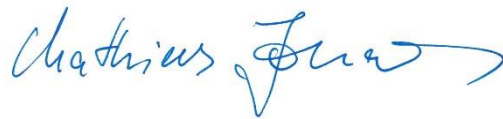
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme annoncé dans la lettre en référence A, la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (C-3) se tiendra au Secrétariat de l'OHI à Monaco du mardi 15 au jeudi 17 octobre 2019. Il vous est également rappelé que, conformément à la référence B, la date limite de soumission des propositions est fixée au **15 juillet 2019**. L'ensemble des documents reçus après cette date seront considérés en tant que documents d'information uniquement.
2. Conformément à la référence C, les propositions et les documents d'appui des Etats membres, du Secrétaire général, ainsi que les comptes rendus des organes subsidiaires sont mis en ligne sur la page web du C-3 (www.iho.int >...> Conseil > C-3 > [Documents](#)), dès leur réception.
3. En vue de la compilation par le Secrétariat de l'OHI du *Livre rouge* du C-3 et de sa mise à disposition sur la page web du C-3 au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion du Conseil (conformément à la référence B), les Etats membres sont invités à suivre régulièrement les mises à jour effectuées sur la liste des propositions disponible sur la page web du C-3 et à transmettre tout commentaire qu'ils souhaiteraient formuler, afin qu'ils soient reçus par le Secrétariat de l'OHI (par courriel : cl-lc@iho.int, version Word en police Arial de préférence ou dossier converti en .pdf) **au plus tard le 6 août 2019** (« ...dix semaines avant le jour d'ouverture... », conformément à la référence C, paragraphe 1).
4. Le Secrétariat de l'OHI saisit cette occasion pour rappeler aux Etats membres de l'OHI de bien vouloir faire part de leur intention de participer à la réunion via le site web de l'OHI, comme indiqué à la référence A (www.iho.int >...> Conseil > C-3 > [Registration](#)) et de faire leurs propres réservations d'hébergement dès que possible.

¹ Cf. LC de l'OHI 21/2018.

Afin de faciliter la préparation de l'organisation du C-3 et sur la base de l'expérience acquise lors du C-1 et du C-2, les Etats membres qui ont un siège au Conseil sont également invités à nommer des rapporteurs par courrier électronique à : yves.guillam@iho.int, **avant le 15 août 2019**, les instructions pour les rapporteurs étant disponibles sur demande. Les rapporteurs peuvent être enregistrés dans le cadre de leur délégation en plus du représentant officiel. Aux fins de planification, il convient de noter qu'il se pourrait que le rapporteur responsable de la session de la matinée du jeudi 17 octobre soit tenu de travailler au Secrétariat de l'OHI dans la matinée du vendredi 18 octobre, lorsque le compte rendu analytique des procès verbalistes pour cette dernière session sera mis à disposition, pour vérification et validation.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

Président/vice-président du Conseil, membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI

Comités de l'OHI (président/secrétaire) : HSSC, IRCC, président/vice-secrétaire/secrétaire du SPRWG